

n'y a aucune installation pour les petites embarcations ou pour les chaloupes. J'engage le ministre à faire son possible à cet égard. Si l'on établit ce comité, il devrait assurément poursuivre avec vigueur un programme visant à établir des brise-lames à travers le Canada.

Passons aux régions d'irrigation. Le 4 décembre, j'ai traité la question, relativement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans la Colombie-Britannique, et sans doute dans d'autres parties du Canada, nous avons des régions d'irrigation. Dans la vallée de l'Okanagan où je demeure, beaucoup d'exploitants de vergers ont une extrême difficulté à vendre leurs produits. Cette année, il y a des milliers et des milliers de caisses de pommes qu'on ne peut vendre. Les régions d'irrigation se trouvent dans une pénible situation financière. Par exemple, dans la région de Kaleden, on relevé à indiqué que la remise en état du réseau d'irrigation y coûtera environ \$151,000. On aura besoin de cet argent au cours des dix prochaines années.

Le revenu que la région perçoit des péages et des droits ne suffit pas à acquitter les dépenses annuelles qu'on fait à l'égard de ces terres à vergers. Les députés peuvent se rendre compte de la difficulté qu'éprouvent en ce moment beaucoup de cultivateurs de la vallée de l'Okanagan.

Le district de Naramata a dressé un plan en vue de remettre en état son système d'irrigation et d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit d'une entreprise de \$300,000 et le gouvernement fédéral n'assume aucune responsabilité à cet égard. Par suite, un petit district d'irrigation doit assumer la dépense de \$100,000 sur un total de \$300,000. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est déjà engagé à payer le solde de \$200,000. Pour ma part, je trouve injuste que la Colombie-Britannique ait à s'engager à verser les \$200,000. Le gouvernement fédéral devrait participer de façon équitable au coût de l'entreprise. C'est là un autre domaine où le gouvernement fédéral ne fait rien. C'est une question que ce comité pourrait étudier.

J'aimerais parler de l'importante question de l'habitation. Je connais une municipalité de la Colombie-Britannique, où la construction d'une pension aux termes de la loi nationale sur l'habitation suscite un problème. Elle veut commanditer la construction d'un foyer pour vieillards, mais la loi nationale sur l'habitation ne lui permet pas d'agir. La municipalité veut y loger 24 personnes dans 8 chambres doubles et 8 chambres simples. Le passé financier de la municipalité est bon. Ses versements au fonds d'amortissement de-

vancent les échéances et elle a effectué les paiements prévus par le règlement municipal.

Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, il semblerait qu'une compagnie de logement à dividendes limités a le privilège de construire des hôtels et des pensions, alors que cela est présentement refusé aux municipalités, en particulier en Colombie-Britannique. Sauf erreur, les compagnies de logement à dividendes limités fournissent 10 p. 100 de l'argent nécessaire, la province fournissant le tiers, et le reste, soit quelque 56 $\frac{2}{3}$  p. 100, étant obtenu sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Pour la gouverne du ministre intéressé, je consignerai au compte rendu certaines remarques du préfet de la municipalité de Summerland. Voici ce qu'il m'écrit:

...quand une municipalité veut construire une maison du genre pension destinée aux vieillards... elle devrait avoir droit au même traitement qu'on accorde aux compagnies de logement à dividendes limités organisées par des habitants de l'endroit pour construire des logements à faible loyer.

Si je parle de cela, c'est parce qu'un comité pertinent pourrait étudier cette question sous la rubrique des projets. Il faudrait qu'on songe à permettre aux municipalités de construire des pensions pour nos vieillards. De plus, si le gouvernement reste inactif dans ce domaine, je crois que ce comité devrait étudier la possibilité de faire des prêts aux municipalités du pays entier. En vertu de la loi sur l'aide aux améliorations municipales, il n'est pas possible actuellement aux municipalités d'obtenir des fonds pour les travaux nécessaires. J'aimerais lire à la Chambre quelques observations présentées par le préfet de la municipalité de Summerland dans la lettre qu'il m'a adressée. Il dit:

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a fait de nombreuses démarches pour faire assouplir la loi sur l'aide aux améliorations municipales et obtenir des fonds plus importants. Lorsque, conformément à cette loi, des fonds ont été rendus disponibles, dans la dernière partie des années trente, Summerland a emprunté à 2 p. 100 environ un quart de million, qui a été affecté à l'installation de la canalisation d'eau potable en fonte coulée. Cela a été d'un précieux secours pour la région. Nous ne nous attendons pas à pouvoir emprunter à 2 p. 100 si la loi était assouplie, mais nous espérons être en mesure d'emprunter des fonds à un taux voisin de celui qu'acquitte le gouvernement fédéral sur ses propres emprunts.

En ce qui me concerne, si ce comité était institué, je crois qu'il devrait être impartial et compétent autant qu'il soit possible de l'être. Il devrait être composé de personnalités douées d'imagination et d'intelligence, et capables de poursuivre la politique qu'exige le progrès futur de la nation. En face des nombreux problèmes qui réclament notre attention, je souscris à la proposition de résolution.